

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DEPARTEMENT DE COTE D'OR

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
dans le cadre du Plan Marshall – Contrats Grands Projets Côte-d'Or (skate-park)**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

Vu le 26° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire l'attribution suivante « *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;* » ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

Vu la délibération municipale n° 013-05-2020 du 26 mai 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines de l'administration communale, notamment pour « *Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;* » pour « *Toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable dont l'inscription budgétaire a été validée par le conseil municipal.* » ;

Vu l'éligibilité du projet au regard des conditions mentionnées dans le dispositif ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour le projet de création d'un skate-park ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'APPROUVER le projet de création d'un skate-park, pour un montant de 265 000.00 € H.T.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Article 3 :

DE SOLLICITER, auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, une subvention au titre du dispositif Contrats Grands Projets Côte-d'Or à un taux de 50%, soit 132 500.00 €.

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune.

ATTESTE de la propriété communale du terrain.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Commande Publique en charge du suivi des demandes de subventions, Madame la Directrice des Affaires Financières, Monsieur le Comptable public, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON Cedex
☎ 03 80 73 91 00
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une publicité sous forme électronique sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Il en sera rendu compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 31 juillet 2024.


Guillaume RUET

